

Procès-verbal

Séance du 21 Janvier 2019

L' an 2019, le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Laurent Guilbaud, Michel Papin, Marc-Henri Le Vaillant et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) : Mme LIEVRE Valérie, MM : ANGIBAUD Mickaël, ORGERIT Freddy, POIRAUD Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 15/01/2019

Date d'affichage : 17/01/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Thierry

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2019, et n'émet aucune observation.

Délibération n°2019_01: LOCATION DE LA SALLE NORBERT MEUNIER POUR LES ASSOCIATIONS NON COMMUNALES

En raison de travaux de rénovation de la salle Eugène-Féron, l'association Les Amis de la Vallée de La Bretonnière la Claye sollicite un tarif préférentiel pour la location de la petite salle et cuisine pour une journée en février.

A la suite de cette demande, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas modifier les tarifs votés et d'appliquer le tarif correspondant à l'association Les Amis de la Vallée de La Bretonnière-La Claye, soit un montant de 60 euros la journée,

- autorise Mme le Maire à signer une convention avec l'association concernée.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2019_02: APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (MODIFICATION 1)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°02-2018-05 du 25 janvier 2018 portant modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle actions sociales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 portant restitutions de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir à savoir le Transport secondaire, la Cuisine centrale, le portage de repas ;

Vu la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 .et la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération n° 318-2018-01 du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (modification numéro 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

Madame le Maire le Maire rappelle que conformément à l' Article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Madame le Maire le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, lors de sa séance du 13 décembre 2018, la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

1- Suppression de la compétence « Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge » dans le titre IV Autres compétences :

Considérant qu'en 2017, à l'issue des échanges coordonnés par le Président du Conseil Départemental avec les Présidents des CLIC de Vendée et les Présidents d'EPCI, co-financeurs, il a été décidé d'internaliser les missions actuelles des CLIC comme suit :

- Les actions collectives de prévention sont reprises par les EPCI ;
- Les actions individuelles pour l'accompagnement des usagers sont reprises par le Département

Considérant que le territoire de la CCSVL était concerné au titre du CLIC Reper'âge qui a été dissous en début d'année 2018, que pour exercer la compétence actions collectives de prévention ; la CCSVL a complété par délibération n°02-2018-05 en date 25 janvier 2018, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire pour y ajouter : « Actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aides familiaux »

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences :

- o Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge

2- Suppression de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir ; Transport scolaire : organisateur secondaire du transport ; Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence au niveau du titre IV Autres compétences

Considérant que la Communauté de communes a adopté ses statuts comprenant des compétences supplémentaires exercées de manière différenciée jusqu'à une date butoir, à savoir :

- Transport scolaire : organisateur secondaire du transport

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

- Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire.

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

- Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle

qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour du mois de juin 2018.

Considérant que ces compétences ont été restituées par délibération n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 de la manière suivante ;

- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la mer et de l'ex Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, la compétence transport scolaire : Organisateur secondaire de transport à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la compétence Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Mareuillais, la compétence Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence à compter de la fin du mois de juin 2018.

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences les compétences sus indiquées.

3- Modification de la rédaction de la compétence

IV Autres Compétences

o Enfance Jeunesse

- Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :

- *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant leur temps libre, et notamment :*
- *Le temps libre comprenant :*

- *Un temps libre extra-scolaire identifié comme temps de petites et grandes vacances scolaires ainsi que le mercredi (journée sans école) ;*
- *Un temps libre périscolaire identifié uniquement comme mercredi après-midi (sans école).*

La mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 au regard de la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 nécessite une réécriture des statuts.

Jusqu'avant la réforme, la CCSVL ouvrait ses accueils de loisirs le mercredi matin dans certains secteurs pour pouvoir accueillir les enfants des écoles privées qui n'étaient pas passés à 4.5 jours d'école et le mercredi après-midi pour tous les enfants qui était considéré comme de l'accueil périscolaire.

Désormais, le mercredi sans école est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour simplifier et éviter toute nouvelle redéfinition ultérieure qui serait imposée par la loi ou un règlement, les mentions "périscolaire" et "extrascolaire" peuvent ne pas apparaître dans les statuts.

Ainsi la compétence devient :

- o Enfance Jeunesse

- Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :

- Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire

4- Désigner nommément les structures d'accueil Enfance Jeunesse

Enfin, il est proposé de désigner nommément dans les statuts les structures Maisons de l'Enfance et ALSH.

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :

- La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas »
 - La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous »
 - Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais

- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :

- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize :» Les Petits Malins « ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : » L'Escale des Mouss' »;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine :« Bouille d'enfants »;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire :« Le bois du rire » ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine ; « La plaine récréé »
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'Ile d'Elle ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;
- . Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les marais ;

Après délibération, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

-D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus

-D'ADOPTER la version modifiée des statuts

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2019_03: SYDEV : RÉDUCTION DES DÉLAIS DE GESTION DES DOSSIERS DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La contribution annuelle pour les travaux de maintenance d'éclairage s'élève à 2 834.20 euros.

Suite à une évaluation des besoins de la commune établie sur la base de l'année précédente, il est possible de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la rénovation, à hauteur de 6 000 euros. Pour rappel, en 2018, il a été voté une ligne budgétaire de 1 000 euros.

Ce budget maximum pour la rénovation de l'éclairage public pourrait permettre la remise en état de l'ensemble des éléments vétustes du parc d'éclairage de la commune :

- 2000€ pour le remplacement de 2 horloges défectueuses suite aux dépannages de septembre 2018 - les travaux sont réalisés - soit une participation communale de 1000€.
- 2000€ pour le remplacement de 2 horloges identiques à celles tombées en panne en 2018 - soit une participation communale de 1000€.
- 7500€ pour le remplacement des 13 lanternes vétustes Rue du Coteau Gourdon - soit une participation communale de 3750€.

Gérard Commarieu demande si d'autres entreprises peuvent effectuer ces travaux.

Mme le Maire rappelle que la compétence a été déléguée au Sydev et que leur prestataire a été retenu selon la procédure des appels d'offres. L'enveloppe proposée est un montant maximum possible et ne sera pas obligatoirement consommée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du Sydev,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2005 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au Sydev,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le Sydev souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation d'éclairage public. Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que la commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au Sydev de commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Suite à une évaluation des besoins de la commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 6 000 euros.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public, comprenant les travaux programmés au titre de l'année 2019 conformément au plan pluriannuel et les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année,

- d'autoriser le Sydev à commander dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 000 euros,
- de s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2019_04: NUMEROTATION DE VOIRIE

Mme le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il convient de fixer des numérotations de voirie suite à de nouvelles habitations et pour l'éligibilité à la fibre optique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la numérotation de voirie suivante :

Références cadastrales	Voie	Décision de numérotation
ZK 56	Rue du Coteau Gourdon	n° 3 existant et création du 3 bis pour l'annexe
A 807	Rue de la Bretonnière	n °2 bis
ZB 146	Chemin de la Diligence	n°1
ZI 167	La Chouépière	n°1
ZI 174	La Chouépière	n°2

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2019_05: DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT - PROJET DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET D'AMELIORATION DE L'ECOLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets évoqués lors de sa séance du 29 octobre 2018 pour l'année 2019. La circulaire préfectorale relative aux subventions d'état (DETR/DSIL) précise les modalités. En raison des critères, il est proposé de flécher la demande de subvention d'état pour les travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de l'école du restaurant scolaire.

En fonction du montant des subventions attribuées, il est possible que tous les travaux chiffrés ne soient pas réalisés. Une réunion de la commission permettra d'approfondir le projet et valider les travaux à réaliser.

Mme le Maire présente un estimatif des travaux établi par le bureau 6K qui comprend :

- les travaux de mise en accessibilité des 2 bâtiments (cheminement, sanitaire....) : 13 610 euros HT
- les travaux d'aménagement intérieurs et extérieur (plafond acoustique, revêtement sol, menuiseries, radiateurs....) : 59 430 euros HT
- les honoraires : 4200 euros HT

L'estimation s'élève à 77 240 € HT. Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune de Péault sollicite l'ensemble des subventions possibles pour ce projet, et ce dans la limite du montant total réglementaire.

Mme le Maire présente le plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Recettes
Travaux d'accessibilité : 13 610 euros HT	Subvention d'état (30%) : 23 172 euros
Travaux d'amélioration et d'aménagement : 59 430 euros HT	Région (50%) -Pacte rural régional : 38 620 euros
Honoraires : 4 200 euros HT	
TOTAL : 77 240 euros HT	TOTAL : 61 792 euros

Reste à charge de la commune : 15 448 euros HT

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de subvention d'état (soit 30% du montant HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL 2019, dans la limite de 30 % du montant HT des travaux subventionnables, soit 23 172 euros,

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2019_06: DEMANDE DE SUBVENTION AURPRES DE LA REGION- PROJET DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET D'AMELIORATION DE L'ECOLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets évoqués lors de sa séance du 29 octobre 2018 pour l'année 2019. Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de la Région dans le cadre du Pacte Rural Régional - mesure 26, pour les travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de l'école du restaurant scolaire.

L'objectif de cette enveloppe est de pouvoir répondre aux besoins des Communes par un soutien financier à la construction ou à la rénovation de leur école ainsi qu'aux bâtiments qui y sont liés.

- Plafond de subvention par projet : 100 000 €
- Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC.

Mme le Maire présente un estimatif des travaux établi par le bureau 6K qui comprend :

- les travaux de mise en accessibilité des 2 bâtiments (cheminement, sanitaire....) : 13 610 euros HT
- les travaux d'aménagement intérieurs et extérieur (plafond acoustique, revêtement sol, menuiseries, radiateurs....) : 59 430 euros HT
- les honoraires : 4200 euros HT

L'estimation s'élève à 77 240 € HT. Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune de Péault sollicite l'ensemble des subventions possibles pour ce projet, et ce dans la limite du montant total réglementaire.

Mme le Maire présente le plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Recettes
Travaux d'accessibilité : 13 610 euros HT	Subvention d'état (30%) : 23 172 euros
Travaux d'amélioration et d'aménagement : 59 430 euros HT	Région (50%) -Pacte rural régional : 38 620 euros
Honoraires : 4 200 euros HT	
TOTAL : 77 240 euros HT	TOTAL : 61 792 euros

Reste à charge de la commune : 15 448 euros HT

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de demande de subvention auprès de la région dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité (soit 50% du montant HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière de la Région dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité, dans la limite de 50 % du montant HT des travaux subventionnables

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS

- Travaux salle Norbert Meunier: les travaux de rénovation (plafond, éclairage, peinture...) sont estimés à plus de 25 000 euros. Mme le Maire propose de soumettre l'élaboration du dossier de marché public des travaux au bureau 6K qui a travaillé sur le dossier d'accessibilité de la salle. Le Conseil municipal émet un avis favorable.

- Projet d'aménagement de sécurité : synthèse de la permanence du 12/01/2019

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 24/01/2019
Le Maire
Lisiane MOREAU